PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49124 Saint-barthélemy-d'anjou

Saint-barthélemy-d'anjou, le
17/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SOCIÉTÉ DES TERRASSEMENTS JUSTEAU

1 rue Principale
49700 Louresse-Rochemenier

Références : 2026-456_INSP_RAP_SB_SOCIÉTÉ DES TERRASSEMENTS JUSTEAU
Code AIOT : 0006311486

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2026 dans l'établissement SOCIÉTÉ DES TERRASSEMENTS JUSTEAU implanté Carrière du Clos Melon Doué-la-Fontaine 49700 Doué-en-Anjou. L'inspection a été annoncée le 09/09/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite de l'inspection des installations classées sur le site a été réalisée dans le cadre d'une action «coup de poing» nationale sur la thématique de la prévention des incendies et la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les ICPE engagée début septembre 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIÉTÉ DES TERRASSEMENTS JUSTEAU
- Carrière du Clos Melon Doué-la-Fontaine 49700 Doué-en-Anjou

- Code AIOT : 0006311486
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'action nationale porte notamment sur les installations soumises à déclaration ou enregistrement classées sous les rubriques N° 2714 (installations de tri transit regroupement ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers / cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois).
L'installation de la Société des terrassements Justeau située à Doué en Anjou au lieu dit « le clos melon» est déclarée depuis 7 avril 2025 pour cette rubrique.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
4	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	Demande d'action corrective	2 mois
5	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.2 de l'annexe I	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 2.4 de l'annexe I	Sans objet
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	Sans objet
3	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation inspectée présente une bonne accessibilité aux engins de secours, des points d'eau nombreux et conséquents localisés à proximité des aires de stockage et de manipulation des matériaux combustibles.
Le plan du site nécessite une mise à jour avec l'identification d'une partie des aires de transit et de stockage (installées dernièrement) ainsi que des risques associés.
La transmission des éléments correspondants aux consignes écrites dont l'exploitant dispose est demandée.
Les constats et conclusions de cette inspection se concentrent sur un nombre limité de points de contrôle et ne présagent pas du respect par le site de toutes les prescriptions liées au risque incendie et autres dispositions réglementaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 2.4 de l'annexe I
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie sur au moins deux faces par une voie engin. Une des façades de chaque bâtiment fermé est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés. Cette voie engin respecte les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres [...] ; - aucun obstacle n'est disposé entre la voie " engins " et les accès au bâtiment.
Constats : L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle comporte plusieurs voies d'accès de largeur et de hauteur suffisamment dimensionnées pour le passage des engins de secours. Aucun obstacle n'est présent sur les voies de circulation menant aux zones de stockage des produits potentiellement combustibles. L'inspection des installations classées a constaté que le volume de déchets combustibles présent (7 bennes (cartons, plastique, polystyrène, câbles,...) pour un total de l'ordre de 230 m^3 de déchets, d'un casier de 140 m^3 de bois à broyer, d'un autre stock de 20 m^3 de bois à broyer, de 70 m^3 de bois broyé et à trier) évalué à 470 m^3 est conforme au classement déclaratif pour la rubrique 2714 sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées : - d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que : 1. Des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ; 2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de

manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours.
Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.
[...]
Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours).

Constats :

Plusieurs points d'eau incendie ou réserves sont présents à proximité des zones de stockage des produits potentiellement combustibles. La visite du site et de ses abords a permis de constater la présence :
- d'une réserve d'eau de 30 m^3 à proximité immédiate du broyeur à bois et connectée à ce broyeur afin de limiter les émissions de poussières et la surchauffe ;
- d'une réserve incendie communale de 120 m^3 à environ 100 m du portail d'entrée du site de stockage du bois ;
- d'une réserve incendie interne de 120 m^3 (bâche à eau avec raccord pompiers - cf. photo) ;
- d'un bassin de récupération des eaux de ruissellement associé à une cuve de 30 m^3 enterrée et d'une réserve d'environ 160 m^3 d'eau dans la zone du concasseur de l'installation de recyclage de bétons.
Un poteau incendie à l'angle de la route desservant la carrière est également présent. Cependant la distance entre ce point aux zones de stockage de produits combustibles fait plus de deux cents mètres.
Ces différents points d'eau et réserves sont équipés de raccordements pour les services incendie (cf. photo).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ;
[...]
Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

L'inspection des installations classées a pu vérifier la présence d'extincteurs appropriés au risque à combattre disposés en plusieurs points du site.

Les extincteurs vérifiés sont maintenus en bon état et ont été contrôlés depuis moins d'un an. L'exploitant a transmis à la suite de l'inspection le justificatif de la dernière vérification du mois d'avril 2026 qui a été réalisée par la société EDM incendie.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

Un plan présent à l'entrée principale du site localise les aires de stockage du bois installées depuis plusieurs années.
La zone d'entreposage de déchets (plastiques, bois,...) nouvellement mise en place doit être intégrée à ce plan.
Il n'y a pas de bâtiment, les zones d'entreposage sont à l'extérieur.
Les différents bassins et réserves d'eau sont également indiqués. Les extincteurs ne le sont pas.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit se mettre en conformité et mettre à jour le plan des aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque aire.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.2 de l'annexe I

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.

Constats : Des panneaux indiquant le risque incendie sont fixés à l'entrée principale du site. L'exploitant indique que des consignes générales concernant l'emploi des matériels à proximité des zones combustibles sont intégrées à la formation du personnel.Ce point n'a pu être examiné sur le site lors de l'inspection. Nota : l'utilisation d'eau sur le broyeur à bois est automatisée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois